

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU

Séance du 26 septembre 2016.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	11

Date de la convocation
Le 10 septembre 2016
Date d'affichage

L'an deux mil seize
et le vingt-six septembre
à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de M. Michel SALAÛN, Maire.

Présents : M. M. SALAÛN. Mme M. MANAC'H. M. Y. COQUIL.
Mme J.P. TURPIN. Mme L. L'HARIDON. M. J.F. SARREAU. Mme M.A. MOREAU.
Mme C. BARON. G. COCHENNEC. M. J.M. LUCAS. Mme R. AUTRET.
Absents : Mme C. LE BEC. M. G. LE CORRE. Mme J. CONNOLY.
M. P. MADEC
Secrétaire : M. Y. COQUIL

Objet de la Délibération
Indemnités reconstruction de la tribune du stade.

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

- Lors de la tempête survenue dans la nuit du 27 au 28 mars 2016, les tribunes du stade Roger Le Fell se sont effondrées.
- L'entreprise AJM constructions métalliques de Châteauneuf-du-Faou a été sollicitée par la commune pour réparer ces tribunes.
- Le devis a été envoyé à l'Assurance AXA, assurance de la commune, afin d'obtenir le remboursement des frais occasionnés par cet incident.
- Une indemnité définitive de 32 078,56 € est attribuée à la commune par l'assurance en règlement du sinistre.

Le Conseil Municipal après cet exposé et avoir délibéré, à l'unanimité :

- Reconnais accepter de la société AXA France IARD, au titre de la garantie « Evénements Climatiques », une indemnité définitive de 32 078,56 €, décomposée comme suit :
1^{er} règlement au titre de l'indemnité immédiate : 21 521,95 €,
2^{ème} règlement au titre du différé, la valeur à neuf et les frais engagés seront indemnisés après travaux dans la limite des justificatifs produits à concurrence de : 10 556 ,61 €.

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
Michel SALAÛN.

